

CONSEIL MUNICIPAL

Du 9 Juin 2023

PROCÈS VERBAL

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme DUPUIS, M. GARCIA F., Mme RENAUD, MM. GARCIA D., PÉANO, Mme AUGEREAU, MM. GOMES, CARDONA, Mmes BERNUCHON, GÉRARD, M. REXTOUËIX, Mme CHARRON, MM. GIAVARINA, ROUSSEAU, ROUZIER.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme RENARD qui a donné pouvoir à Mme AUGEREAU
M. PELÉ qui a donné pouvoir à M. REXTOUËIX
Mme HAURY qui a donné pouvoir à Mme BERNUCHON
M. YVON qui a donné pouvoir à M. Fernand GARCIA
M. LECORVAISIER qui a donné pouvoir à Mme GÉRARD
Mme ZORGUI qui a donné pouvoir à M. PÉANO
M. JOUANNEAU qui a donné pouvoir à Mme DUPUIS
M. DELCOURT
Mme MORON-MENDES qui a donné pouvoir à M. GIAVARINA
Mme POUPIN qui a donné pouvoir à M. ROUSSEAU

Nombre de Conseillers en exercice : 25
Nombre de Conseillers présents : 15
Nombre de Conseillers votants : 24

Mme AUGEREAU est nommée secrétaire de séance.

Date de convocation : 2 juin 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni le 9 juin 2023 à 18 h, salle des délibérations à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Brigitte DUPUIS, Maire.

Avant d'aborder les questions inscrites à l'ordre du jour, Mme DUPUIS donne les informations suivantes :

. Des questions d'élus du groupe d'élus « Notre Ville Notre Avenir » ont été adressées mercredi 7 juin à 17h26.

Conformément au règlement du Conseil Municipal, les questions écrites doivent être posées 4 jours avant la séance du Conseil municipal.

Les réponses seront apportées lors de la prochaine séance.

Mme **DEBRAY** (Responsable des affaires juridiques) explique dans un premier temps que dans le cadre des élections sénatoriales, un secrétaire de séance doit être désigné.

Un second secrétaire sera désigné pour la suite de la séance.

Arrivée de Mme OLIVIER.

Mme DUPUIS propose de désigner M. Fernand GARCIA comme secrétaire de séance pour les élections sénatoriales.

M. Fernand GARCIA est désigné secrétaire de séance.

Mme DUPUIS donne lecture de l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 MAI 2023 :

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 22 mai 2023 est adopté à l'unanimité.

M. GIAVARINA rappelle l'intervention de la personne qui est entrée pendant la séance du Conseil Municipal du 22 mai dernier, avec une pancarte et qui a remis un courrier à Mme le Maire.

M. GIAVARINA avait alors demandé « si l'on en parlait ».

Mme DUPUIS avait répondu non ».

M. GIAVARINA répond que « maintenant que vous avez pris connaissance de cet écrit », il aimerait savoir ce qu'il y avait dans cet écrit.

Mme Dupuis répond qu'elle n'a pas le courrier sous les yeux, qu'il s'agissait de la prime du 13^{ème} mois.

M. GIAVARINA répond qu'il imagine bien que ce courrier a un rapport avec le 13^{ème} mois mais aurait voulu avoir des précisions.

EMPLOI

Madame le Maire rappelle les chiffres.

Au 1^{er} mai 2023 : 337 demandeurs d'emploi : 176 hommes – 161 femmes.

INFORMATIONS :

Compte-rendu d'exercice des délégations du Conseil Municipal au Maire

➤ Concessions de cimetière achetées

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, il doit être communiqué à chacune des réunions du Conseil Municipal la liste des concessions de cimetière achetées.

3 concessions ont été achetées entre le 23 mai et le 9 juin 2023.

NOUVEAU CIMETIERE	DATE DE PRISE	DURÉE	PRIX
Carré E1 – Emplacement 244 - renouvellement	24/05/2023	30 ans	380 €
Carré I – Emplacement 068 - Achat	26/05/2023	30 ans	380 €
Carré I – Emplacement 069 - Achat	30/05/2023	30 ans	380 €

Mme OLIVIER demande la parole.

Elle explique qu'elle est mandatée par le groupe Fraternité Renaudine pour remettre leurs lettres de démission et ajoute que la mésentente a suffisamment duré.

Elle indique qu'elle a les lettres de :

M. Smaïl ABERKANE, Mme Sylvie GANNE, M. Jacques GANNE et la sienne.

Elle ajoute « donc on démissionne de notre poste de conseiller municipal. Les courriers arriveront aussi par courrier recommandé » et demande à Mme DUPUIS de bien vouloir informer les services de la Préfecture.

Elle remet les courriers et quitte la séance à 18h05.

Mme DUPUIS annonce à l'assemblée qu'elle a le courrier de Mme OLIVIER qui fait part de la démission du groupe d'élus sortant de la majorité et qu'elle informera la Préfecture des quatre démissions.

La séance est suspendue.

Après vérification de la circulaire, Mme DEBRAY informe les membres du Conseil Municipal que la démission des quatre Conseillers Municipaux n'a aucune conséquence sur le vote relatif aux élections sénatoriales.

N° 1

ÉLECTIONS SENATORIALES

Désignation des délégués des Conseils Municipaux et de leurs suppléants

Madame DUPUIS ouvre la séance

Elle rappelle que M. Fernand GARCIA a été désigné en qualité de secrétaire et donne lecture de la circulaire puis appelle les Conseillers.

Madame le Maire rappelle qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

Les Conseillers municipaux les plus âgés :

Mme Christiane AUGERAU, M. Yves ROUSSEAU,

Les plus jeunes : Mme Sandrine RENAUD, M. Damien GARCIA

Mme DEBRAY indique qu'une seule liste a été déposée à 18h aujourd'hui :

. « Agir pour Château-Renault »

Madame le Maire ajoute que des enveloppes, listes et bulletins blancs sont à disposition près de l'urne.

Mme Debray appelle les Conseillers chacun leur tour pour aller voter.

M. GIAVARINA demande s'il peut aller voir la liste car celle-ci n'est pas jointe à la note.

Mme Debray répond que d'après les décrets et les lois, chacun dépose sa liste à l'ouverture du scrutin et précise que la liste sera jointe au procès-verbal.

M. GIAVARINA fait remarquer que de M. Jean-Pierre DELCOURT a démissionné et que ça n'a pas été annoncé.

Mmes DEBRAY et DUPUIS répondent qu'à ce jour M. DELCOURT n'a pas démissionné.

Mme DEBRAY précise que M. ABERKANE, Mme GANNE, Mme OLIVIER et M. Jacques GANNE ne prennent pas part au vote, suite à leur démission.

La séance est suspendue le temps du dépouillement.

Mme DUPUIS annonce les résultats :
Liste Agir pour Château-Renault :

1	M. GARCIA Fernand	AGIR POUR CHATEAU-RENAULT	délégué
2	Mme AUGEREAU Christiane	AGIR POUR CHATEAU-RENAULT	délégué
3	M. Alain PELÉ	AGIR POUR CHATEAU-RENAULT	délégué
4	Mme. HAURY Evelyne	AGIR POUR CHATEAU-RENAULT	délégué
5	M. GARCIA Damien	AGIR POUR CHATEAU-RENAULT	délégué
6	Mme. BERNUCHON Valérie	AGIR POUR CHATEAU-RENAULT	délégué
7	M. JOUANNEAU Valentin	AGIR POUR CHATEAU-RENAULT	délégué
8	Mme. GÉRARD Martine	AGIR POUR CHATEAU-RENAULT	délégué
9	M. REXTOUËIX Mario	AGIR POUR CHATEAU-RENAULT	délégué
10	Mme. RENAUD Sandrine	AGIR POUR CHATEAU-RENAULT	délégué
11	M. CARDONA Jean-Luc	AGIR POUR CHATEAU-RENAULT	délégué
12	Mme. CHARRON Chantal	AGIR POUR CHATEAU-RENAULT	délégué
13	M. LECORVAISIER Thierry	AGIR POUR CHATEAU-RENAULT	délégué
14	Mme. RENARD Viviane	AGIR POUR CHATEAU-RENAULT	délégué
15	M. Michel ROUZIER	AGIR POUR CHATEAU-RENAULT	délégué

La délibération ci-dessous est prise.

N° 1

ÉLECTIONS SENATORIALES

Désignation des délégués des Conseils Municipaux et de leurs suppléants

Mise en place du bureau électoral

Madame Brigitte DUPUIS, Maire a ouvert la séance à 18h.

M. Fernand GARCIA a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Mme le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Madame le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

Mme Christiane AUGEREAU,
M. Yves ROUSSEAU,
M. Damien GARCIA,
Mme Sandrine RENAUD.

Mode de scrutin

Madame le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus **sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus**

forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Madame le Maire précise que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 286, L. 287, L. 445, L. 531 et L. 556 du code électoral).

Madame le Maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs de la commune.

Madame le Maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire 15 délégués et 5 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, Madame le maire a constaté qu'une liste de candidats a été déposée.

Un exemplaire a été joint au procès-verbal.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, la liste complète des candidats de la liste a été affichée dans la salle de vote et les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste (article R. 138 du code électoral).

Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls et les bulletins blancs sont sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe, bulletin blanc). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Election des délégués et des suppléants

1 - Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote....	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés).....	24
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau.....	0
d. Nombre de votes blancs.....	4
e. Nombre de suffrages exprimés [b-c-d].....	20

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. En application de l'art. R. 141, le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués attribués, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

NOM DE LA LISTE	Suffrages obtenus	Mandats de délégués	Mandats de suppléants
AGIR POUR CHATEAU-RENAULT	20	15	0

2 - Proclamation des élus

Mme le Maire a proclamé élus : délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation jointe au procès-verbal.

1	M. GARCIA Fernand	AGIR POUR CHATEAU-RENAULT	délégué
2	Mme AUGEREAU Christiane	AGIR POUR CHATEAU-RENAULT	délégué
3	M. Alain PELÉ	AGIR POUR CHATEAU-RENAULT	délégué
4	Mme. HAURY Evelyne	AGIR POUR CHATEAU-RENAULT	délégué
5	M. GARCIA Damien	AGIR POUR CHATEAU-RENAULT	délégué
6	Mme. BERNUCHON Valérie	AGIR POUR CHATEAU-RENAULT	délégué
7	M. JOUANNEAU Valentin	AGIR POUR CHATEAU-RENAULT	délégué
8	Mme. GÉRARD Martine	AGIR POUR CHATEAU-RENAULT	délégué
9	M. REXTOUJIEUX Mario	AGIR POUR CHATEAU-RENAULT	délégué
10	Mme. RENAUD Sandrine	AGIR POUR CHATEAU-RENAULT	délégué
11	M. CARDONA Jean-Luc	AGIR POUR CHATEAU-RENAULT	délégué
12	Mme. CHARRON Chantal	AGIR POUR CHATEAU-RENAULT	délégué
13	M. LECORVAISIER Thierry	AGIR POUR CHATEAU-RENAULT	délégué
14	Mme. RENARD Viviane	AGIR POUR CHATEAU-RENAULT	délégué
15	M. Michel ROUZIER	AGIR POUR CHATEAU-RENAULT	délégué

N° 2

PROJET ÉOLIEN ORATORIO SUR AUZOUER-EN-TOURAIN

Par courrier reçu le 4 avril 2023, les services de la Préfecture rappellent que conformément aux dispositions de l'article R 181-38 du code de l'environnement, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation de la société Parc Éolien Oratorio. L'enquête publique s'est tenue du 25 avril au 26 mai 2023, et le Conseil Municipal est invité à donner son avis au plus tard, 15 jours après la clôture du dossier d'enquête.

Présentation du projet :

Le projet éolien Oratorio comporte 4 éoliennes et 1 poste de livraison sis sur la commune d'Auzouer-en-Touraine. L'ensemble des éléments qui suit provient du rapport de présentation déposé et faisant l'objet de l'enquête publique.

Eloignement des habitations :

Conformément à l'article 553-1 du Code de l'environnement, les mâts d'éoliennes respectent l'éloignement minimal de 500 m de toute construction à usage d'habitation, de tout immeuble habité, ainsi que de toute zone destinée à l'habitation telle que définie dans les documents d'urbanisme opposables en vigueur à la date du 13 juillet 2010.

Enfin, selon l'article L.515-44 du Code de l'environnement, la distance minimale observée sur ce parc de 595 m d'éloignement entre les installations et les premières constructions à usage d'habitation, les immeubles habités et les zones destinées à l'habitation définies dans les documents d'urbanisme en vigueur au 13 juillet 2010 et ayant encore cette destination dans les documents d'urbanisme en vigueur, est appréciée au regard de l'étude d'impact.

Les habitations les plus proches des éoliennes prévues sont à Auzouer-en-Touraine. Il s'agit des habitations et hameaux suivants :

- L'habitation la plus proche de l'éolienne E1 est distante de 695 m à l'ouest, au lieu-dit « Jupeau » ;
- Les habitations les plus proches de l'éolienne E2 se situent à 725 m au nord-ouest et 735 m au nord-est, respectivement au lieu-dit « Cerisay » et au lieu-dit « La Pette Epinière » ;
- L'habitation la plus proche de l'éolienne E3 est distante de 595 m au nord-ouest, au lieu-dit « La Pette Epinière » ;

– L'habitation la plus proche de l'éolienne E4 se situe à 605 m au sud-est, au lieu-dit « La Grange Rouge ».

Sur la commune de Morand, l'habitation la plus proche est au lieu-dit « La Bagueterie », à 1 030 m au nord-est de E3 ;

Sur la commune d'Autrèche, c'est le hameau de « Bellevue » qui est le plus proche du parc, distant de 1,3 km environ au sud-est de E4.

Les éoliennes Oratorio respectent ces dispositions. Le projet est donc en conformité avec le Code de l'urbanisme vis-à-vis de l'éloignement des axes de circulation.

Production d'électricité :

La production d'électricité se fait à partir de l'énergie induite par le vent. Il est prévu environ 20 000 MWh annuels par an, soit la consommation d'électricité d'environ 8 925 habitants.

Le poste de livraison du parc éolien Oratorio sera implanté sur la parcelle cadastrale YK8, le long de la route nationale N10 entre les éoliennes E2 et E3. Il s'agit d'un bâtiment de 32 m² d'emprise foncière portant les dimensions suivantes : 8 m de longueur par 4 m de large par rapport au terrain naturel) ; il sera recouvert d'un bardage bois. Le raccordement des éoliennes entre elles et au poste de livraison ainsi que la jonction au réseau externe depuis le poste de livraison vers le poste source seront réalisés en souterrain. Le raccordement s'effectuera par un câble 20 000 volts enterré à environ un mètre de profondeur rejoignant le poste source en longeant les voiries.

Démantèlement et remise en état du site après exploitation :

Les opérations de démantèlement et de remise en état du site sont actuellement réglementées par l'arrêté du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des ICPE.

La SAS Parc éolien Oratorio s'engage à respecter les modalités de remise en état des terrains en fin d'exploitation selon la réglementation en vigueur.

L'éolienne étant principalement composée d'acier et de cuivre, le recyclage sera techniquement simple et maîtrisé. Pour les pales et la nacelle, composées de fibre de verre et de résine (mêmes matériaux que dans l'industrie nautique), plusieurs techniques de recyclage existent déjà (pyrolyse permettant la valorisation énergétique et la récupération des fibres, réutilisation pour la réalisation de plastiques automobiles par exemple, utilisation en cimenterie, suivant la réglementation en vigueur). Le béton contenu dans le mât pour les modèles avec tour hybride, ou dans la fondation, est réutilisé après concassage et criblage pour être transformé en granulats. Il peut ensuite servir à construire des routes, des parkings ou tous autres aménagements.

Avis de l'Association de Défense de l'Environnement de la Gâtine Tourangelle (ADEGT) :

Par courrier reçu le 14 avril 2023, le Président de l'ADEGT sollicite l'intervention de la Présidente de la Communauté de Communes du Castelrenaudais d'agir et d'intervenir auprès des instances compétentes pour empêcher ce projet d'aboutir, et d'éviter ainsi la pollution visuelle qu'elle pourrait entraîner avec les conséquences sur le classement du Val de Loire au patrimoine mondial de l'UNESCO en 2000.

L'Association de Défense de l'Environnement de la Gâtine Tourangelle (ADEGT) est venue parler et présenter son point de vue concomitant au projet d'installation de quatre aérogénérateurs par la société INNERGEX aux élus de la commune de Château-Renault le 3 mai 2023, en salle du Conseil Municipal.

L'association de défense est intervenue en amont du Conseil Municipal du 9 juin 2023.

Mme Dupuis indique qu'il s'agit, ce soir de donner un avis.

Dans les différents Conseils municipaux des communes concernées :

Autrèche

Saunay

Auzouer-en-Touraine

Morand

Dame-Marie-les-Bois

Château-Renault

Saint-Nicolas

M. Giavarina aimerait savoir « qui a voté à la Communauté de la Communes ».

Mme Dupuis répond qu'elle ne peut dire qui a voté mais donne le résultat des votes :
18 défavorables, 6 favorables et 3 blancs.

Sur proposition de M. Damien GARCIA, Adjoint à l'Environnement,

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés,
(votants : 24 ; voix contre : 23 ; abstentions : 1 (M. Cardona))

→ **ÉMET UN AVIS DÉFAVORABLE sur le projet éolien Oratario implanté sur le territoire de la commune d'Auzouer-en-Touraine.**

N° 3

ATTRIBUTION MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX :
INSTALLATION CHAUFFAGE – VENTILATION – CLIMATISATION POUR L'AIRE PIERROT VÉRITÉ ET LE GYMNASSE MUNICIPAL

Plusieurs problématiques relatives au système de chauffage sur différents sites de la commune ont été constatées. A ce titre, et par ce marché, il a été décidé de procéder au remplacement des systèmes de chauffage au gaz actuels de l'aire couverte Pierrot Vérité et du gymnase municipal par un système de pompe à chaleur avec air pulsée par « chaussette » et radiateur. Également, la chaudière présente au sein du gymnase municipal sera repositionnée sur le site de l'école Nelson Mandela.

Les critères d'attribution du marché portaient sur :

- **Valeur Technique = 60 % décomposés comme tels :**
 - Performance des matériaux = 30 %
 - Délais d'exécution = 10 %
 - Moyens techniques mis en place pour la réalisation des prestations attendues = 20%
- **Montant des prestations = 40 %**

Trois sociétés se sont présentées pour une visite des sites mais une seule a déposé une offre.

Tant que le principe d'égalité d'accès à la commande publique a été respecté, et qu'une concurrence effective a pu s'observer, le fait qu'une seule entreprise propose sa candidature n'est pas de nature à vicier la procédure.

En outre, lorsqu'une seule offre est déposée, le pouvoir adjudicateur peut la retenir si celle si n'est pas irrégulière, inappropriée et inacceptable (articles L.2152-2 à L.2152-4 du Code de la commande publique).

Enfin, l'offre unique doit rester économiquement avantageuse.

Après analyse de l'offre, il a pu être constaté la validité de cette offre en ce qu'elle respecte toutes les conditions énoncées ci-dessus.

Dès lors, il convient de retenir l'offre de la société EC CRESPIEN sise 10 rue Denis Papin – 37190 Azay-le-Rideau pour une valeur de 249 019, 24 € H.T., repositionnée à 212 706,24 € H.T. après optimisation technique.

M. GIAVARINA demande si la Commission d'Appel d'Offres ne devrait pas se réunir.

Mme DEBRAY répond négativement car la commission d'appel d'offres n'est obligatoire que dans le cadre des procédures formalisées qui dépassent les seuils européens dans le cadre d'un marché public de travaux dont le montant est supérieur à 5 382 000 € H.T.
Il a été plus judicieux de faire appel à un Assistant à Maitrise d'Ouvrage (AMO) dont c'est les compétences.

Pour les marchés publics de services et de fournitures le montant est de 215 000 HT.

Sur proposition de M. Damien GARCIA, Adjoint aux Services Techniques,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- ➔ **DÉCIDE D'ATTRIBUER le marché public de travaux : « Installation chauffage – ventilation – climatisation pour l'aire couverte Pierrot Vérité et le gymnase municipal à la société EC CRESPIEN, sise 10 rue Denis Papin – 37190 Azay-le-Rideau, pour un montant de 212 706,24 € H.T.**
- ➔ **AUTORISE Madame le Maire ou un Adjoint à signer tous les documents relatifs à l'attribution et à l'exécution du marché public.**

N° 4

VENTE DE PARCELLES DE TERRAINS :

AO 113, AO 114 ET AO 118 SISES 105 – 105 BIS RUE DE LA RÉPUBLIQUE

Lors de sa séance du 8 décembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé la vente des parcelles AO 113, AO 114 et AO 118 appartenant à la commune de Château-Renault, correspondant aux biens situés au 105 et 105 bis rue de la République, à M. Jérôme ROGER.

Suite à la rétractation de M. ROGER, une nouvelle offre en date du 29 mai 2023 a été proposée par M. Florent BARAT, résidant au 3, allée Bourdichon 37200 Tours.

M. BARAT propose d'acquérir les parcelles AO 113, AO 114 et AO 118 pour un montant de 60 000 € net vendeur.

Une estimation des Domaines a été sollicitée.

Sur proposition de M. Damien GARCIA, Adjoint à l'Urbanisme,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ➔ **DÉCIDE D'ABROGER la délibération n° 6 du 8 décembre 2022 autorisant la vente des parcelles AO 113, AO 114 et AO 118 au profit de M. Jérôme ROGER,**

- **APPROUVE** la vente des parcelles AO 113, AO114 et AO 118 pour la somme de 60 000 € net vendeur à M. Florent BARAT, domicilié 3, allée Bourdichon 37200 TOURS,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou un adjoint à signer tous les documents afférents à ce dossier.

N° 5

BUDGET 2023 VILLE - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Une décision modificative doit être prise sur le budget VILLE afin de prendre en compte des dépenses prévues en investissement mais qui doivent être imputées en fonctionnement. Pour mémoire, une décision modificative doit être en équilibre pour ses deux sections, en dépenses et en recettes.

Le transfert des crédits nécessaire figure dans le détail ci-dessous :

**EN SECTION DE FONCTIONNEMENT
DÉPENSES** (en euros)

	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts au BP 2023	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
CHAPITRE 011 Charges à caractère général	60632-212 E2C	Devis Andinorm pateres de l'Ecole Combettes dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment	550,00	3 594,00	4 144,00

CHAPITRE 011 Charges à caractère général	60632-020 ADM	Déménagement des services – changement éclairage en led et rajout de prises pour la salle Coldefy et le bâtiment « CPAM »	0,00	3 000,00	3 000,00
CHAPITRE 011 Charges à caractère général	60633-845 VA	Devis GL Décoration fourniture de peinture et de résine routière place Jean Jaurès	12 000,00	6 576,00	18 576,00
CHAPITRE 011 Charges à caractère général	60633-322 stadr2	Devis Intersport peinture au sol stade	0,00	248,00	248,00
	60633-322 stadr1	Devis Ploux - sable et diurite terrain de pétanque	0,00	1 330,00	1 330,00
	60633-322	Devis Brico Dépôt Bastaing pour Riguetti	0,00	481,00	481,00
CHAPITRE 011 Charges à caractère général	62268-020 ADM	Frais d'honoraires	8 000,00	10 000,00	18 000,00
CHAPITRE 023 Prélèvement pour la section d'investissement		Virement à la section d'investissement	674 545,66	40 000,00	714 545,66
			TOTAL	65 229,00	

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES (en euros)

Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts au BP 2023	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
CHAPITRE 74 Dotations, subventions et participations	741121-020 ADM	Dotation de solidarité rurale (publication au JO du 11 mai 2023)	385 000,00	65 229,00	450 229,00
			TOTAL	65 229,00	

EN SECTION D'INVESTISSEMENT
DÉPENSES (en euros)

Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts au BP 2023	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
CHAPITRE 21 Immobilisations corporelles	2188-020 ADM	Déménagement des services - Achat caméra de vidéoprotection pour la salle Coldefy et le bâtiment « CPAM »	45 181,00	4 000,00	49 181,00
CHAPITRE 21 Immobilisations corporelles	21351-020 ADM	Déménagement des services -achat interphones et gâches électriques pour la salle Coldefy et le bâtiment « CPAM »	17 000,00	6 000,00	23 000,00
CHAPITRE 21 Immobilisations corporelles	2158-020 ADM	Déménagement des services -changement radiateurs à inertie pour la salle Coldefy et le bâtiment « CPAM »	0,00	5 000,00	5 000,00
CHAPITRE 21 Immobilisations corporelles	21848-020 ADM	Déménagement des services – création de banques d'accueil pour la salle Coldefy et le bâtiment « CPAM »	8 744,00	25 000,00	33 744,00
			TOTAL	40 000,00	

EN SECTION D'INVESTISSEMENT
RECETTES (en euros)

Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts au BP 2023	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
CHAPITRE 021 Virement de la section de fonctionnement	021-020 ADM	Autofinancement	674 545,66	40 000,00	714 545,66
			TOTAL	40 000,00	

Sur proposition de M. Fernand GARCIA, Adjoint aux Finances,

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés,
(votants : 24 ; voix pour : 20 ; voix contre : 0 ; abstentions : 4 (M. Giavarina + pouvoir de Mme Moron-Mendès, M. Rouzier, pouvoir de Mme Poupin).

➔ **APPROUVE** la décision modificative n° 2 - budget 2023 Ville - ci-dessus présentée.

N° 6

COMPLÉMENT DE LA DÉLIBÉRATION DU 20 OCTOBRE 2022 PORTANT ORGANISATION DU RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023

Le 20 octobre 2022, le Conseil Municipal a validé les propositions de rémunération des agents recenseurs pour le recensement qui s'est déroulé du 19 janvier 2023 au 18 février 2023. Celles-ci sont les suivantes :

- 2,20 € par bulletin individuel collecté et 2,40 € par questionnaire retourné en ligne
- 2,00 € par bulletin de logement collecté et 2,20 € par questionnaire retourné en ligne
- 40,00 € par demi-journée de formation
- 60,00 € pour la tournée de reconnaissance
- 100,00 € de prime de fin de mission si le taux de retour des feuilles de logement est au moins égal à 99 %
- 30,00 € de tenue du carnet de tournée à la fin de la mission
- Indemnité de 30,00 € pour l'usage du téléphone portable
- Indemnité de 100,00 € pour les agents utilisant un véhicule motorisé personnel

Le taux de 99 % pour obtenir la prime de 100 € étant impossible à atteindre sur la commune de Château-Renault (sur la base des informations communiquées par le coordinateur communal de l'INSEE) mais dans la mesure, où certains agents recenseurs se sont particulièrement investis et ont pu franchir le seuil des 95 %, il est proposé de réajuster le taux de 99 % à 95 %.

La tenue des carnets de tournée a été évaluée en trois catégories : A, B, C.

Ces carnets de tournée permettent de renseigner les fiches de logement enquêtées mais également de faire des courriers de relance ou de contacter directement les personnes qui n'étaient pas joignables.

Seuls les carnets des agents recenseurs notés en **A** bénéficieront du forfait de 30,00 €. Sur proposition de M. Fernand GARCIA, Adjoint au Personnel,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

→ APPROUVE le nouveau taux.

N° 7

CONVENTION DE PARTENARIAT DE MISE À DISPOSITION DES TERRAINS DE TENNIS DE VAUCHEVRIER AVEC LA SOCIÉTÉ ANYBUDDY

Compte tenu du peu de demandes de particuliers et campeurs pour utiliser les courts de tennis, lors de sa séance du 8 décembre 2022, le Conseil Municipal a été décidé la clôture de la régie de recettes pour la location des terrains de la base de loisirs de Vauchevrier.

Cependant et depuis quelques semaines nous avons été contactés par la société « ANYBUDDY », société par actions simplifiée au capital de 15 850 €, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LILLE METROPOLE sous le numéro 821 355 021, ayant son siège social sis 165 avenue de Bretagne 59000 LILLE.

Cette société a développé une application mobile nommée « ANYBUDDY » qui permet aux exploitants et propriétaires d'infrastructures sportives, notamment des terrains de sports de

raquettes, de proposer à la réservation la location de ces infrastructures à tout utilisateur de l'application.

La Collectivité propriétaire d'infrastructures sportives est susceptible de proposer à la réservation aux Utilisateurs de l'Application certaines plages horaires, en concertation avec le Club exploitant (Tennis Club Renaudin).

La société ANYBUDDY à un fichier de 300 000 pratiquants de tennis pour toute la France dont certains sont en itinérance professionnelle ou en vacances.

Ce nombre de pratiquants donne à penser qu'il peut y avoir une augmentation significative du nombre d'utilisateurs de nos terrains.

La société ANYBUDDY propose un partenariat avec la municipalité par le biais d'un conventionnement.

De la convention (9 pages et 15 articles) sont extraits les points suivants :

- La Collectivité met à disposition de la Société et de ses Utilisateurs des plages horaires d'utilisation d'Infrastructures sportives dont elle a la charge ;
- La Société met à disposition de la Collectivité l'Application afin que cette dernière propose aux utilisateurs de l'Application la location de tout ou parties des Infrastructures sportives qu'elle possède.
- La présente convention entrera en vigueur au jour de sa signature par les Parties et est conclue pour une durée maximale de 3 années.
- A titre de rémunération, la Société conservera une commission de trente pourcents (30 %) du prix de la réservation payé par l'Utilisateur.
- Cette rémunération est applicable sur chaque réservation effectuée par un Utilisateur par le biais de l'Application.
- Le prix de réservation mentionnée sur l'Application est déterminé d'un commun accord entre les Parties. **(Le Conseil Municipal sera invité à donner son accord pour une tarification à 12,00 € de l'heure, prix moyen pratiqué dans la région et prix pratiqué à Château-Renault en 2022).**
- L'utilisateur paie en ligne directement à la Société au moment de la réservation d'une Infrastructure sportive, de sorte qu'il a nécessairement payé sa réservation avant d'exploiter l'Infrastructure sportive sur la plage horaire convenue.
- Le reliquat est placé sur un compte séquestre jusqu'à son déblocage par la Société et sera ensuite directement versé à la Collectivité.

La Collectivité autorise expressément la Société à prélever directement ses commissions sur les prix de réservation payés par les Utilisateurs.

Compte tenu des points évoqués précédemment, il n'est pas utile de remettre une régie de recettes pour la location des terrains puisque cette fonction sera assurée par la société « ANYBUDDY ».

Mme DUPUIS explique qu'il s'agit d'un partenariat avec cette société pour que les gens puissent venir sur les terrains de tennis en passant directement par une plateforme, ils payent et accèdent aux courts de tennis.

M. GIAVARINA demande si les courts ne sont pas gratuits jusqu'à présent.

Mme DUPUIS répond affirmativement, que cela continue. Il s'agit d'un partenariat.

M. GIAVARINA précise que la note indique un tarif de 12 €.
Si c'est 12 € ce n'est pas gratuit.

Mme DUPUIS répond que tout se fait par téléphone, on ne gère plus, on n'est plus en direct.
70 % reviendra à la commune.

M. GIAVARINA remarque que les personnes qui voudront jouer devront payer maintenant et précise que sur le site de la ville, tout est gratuit.

Mme DUPUIS ajoute qu'il y a eu des dégradations et que les communes qui ont des courts de tennis n'appliquent plus la gratuité.

M. GIAVARINA remarque qu'avant c'était gratuit, maintenant c'est payant et demande s'il serait possible de laisser un ou deux courts gratuits pour les habitants.

Mme DEBRAY précise que les modifications seront faites sur le site internet de la Ville.

Mme DUPUIS répond que c'est compliqué à gérer.

M. CHARTIER demande si cela reste gratuit pour les campeurs.

Mme DUPUIS répond que les campeurs devront également passer par la plateforme. On n'est plus en direct

M. F. GARCIA indique qu'il n'y a plus de gestion à l'accueil du camping qui pourrait gérer. A l'époque un court était gratuit pour les campeurs.

Mme DUPUIS signale que le terrain de camping a été dégradé.

Sur proposition de M. DUPUIS, Maire

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés,
(votants : 24 ; voix pour : 19 ; voix contre : 3 (M. Giavarina, + pouvoir de Mme Moron-Mendes, + pouvoir de Mme Poupin) ; abstentions : 2 MM. Rousseau, Rouzier)

➔ **VALIDE le prix horaire de 12,00 € pour la location d'un terrain de tennis dont 70 % reviendront à la commune soit 8,40 € par heure.**

➔ **AUTORISE Madame le Maire ou un Adjoint à signer la convention.**

N° 8

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'USR FOOTBALL

Actuellement éducateur au sein de l'US Renaudine Football M. Jonathan HAMON est titulaire de deux certificats fédéraux.

Afin de développer ses compétences, il a débuté sa formation au «Brevet de Moniteur de Football», titre à finalité professionnelle de niveau IV, les 4 et 5 mai derniers au Centre Technique Régional de Châteauroux, après avoir satisfait aux tests d'entrée le 3 Mai.

Cette formation, qu'il finance, représente un coût d'environ 4 200 € répartis comme suit :

- . 2 200 € de frais pédagogiques
- . 1 660 € de frais d'hébergement et de restauration sur place
- . environ 340 € de frais de carburant.

M. Jonathan HAMON sollicite la municipalité afin d'obtenir une subvention exceptionnelle. Cela lui permettrait d'envisager l'obtention d'une aide supplémentaire du FAFA (Fond d'Aide au Football Amateur) qui peut représenter jusqu'à 40 % des frais liés à cette formation ; celle-ci n'étant possible et n'intervenant qu'en complément d'une autre subvention.

Suite à cela et considérant, d'une part, qu'une augmentation des compétences de l'intéressé apportera une qualité accrue au sein du club sportif et donc au bénéfice de ses adhérents.

Considérant d'autre part, qu'une subvention ne peut être attribuée directement à M. Jonathan Hamon au regard de la finalité du projet.

Il est proposé de soutenir M. Jonathan HAMON dans sa volonté de développer ses compétences.

Ainsi, le Conseil municipal est invité à accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 100,00 € qui sera versée directement à l'association USR Football.

Charge aux dirigeants de cette dernière d'apporter les preuves au FAFA (Fond d'Aide au Football Amateur) du soutien municipal.

Sur proposition de M. Fernand GARCIA, Adjoint aux Finances,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

→ ACCORDE une subvention exceptionnelle d'un montant de 100,00 € à l'association USR Football.

INFORMATIONS :

Mme Dupuis annonce les manifestations à venir :

Concours de pêche samedi 10 juin à partir de 8h
Au Pont d'Amour, route de Villedômer. Organisé par l'association Les Jardins Familiaux du Castelrenaudais.

Exposition Arts plastiques "Faire à la manière de..."

Du 13 juin 2023 au 1^{er} juillet 2023 à la Médiathèque de Vauchevrier

Les enfants du groupe "Sirius" en accueil de jour à L'IME "La Boisnière" exposent leurs créations réalisées lors de l'activité "Arts plastiques" où ils ont pu découvrir plusieurs artistes et leurs œuvres et ainsi "Faire à la manière de..." - Entrée libre

Collège André Bauchant organise une soirée Portes Ouvertes

Le vendredi 16 juin, il ouvrira ses portes de 17h15 à 19h30.

BADMINTON : le Badminton Club des Portes de Touraine organise un challenge inter-entreprises le vendredi 16 juin à partir de 19h.

Les entreprises du Castelrenaudais sont invitées à constituer des équipes de 2 ou 3 personnes pour un moment de cohésion et de convivialité.

Danses antillaises : Gala "dansez mes rêves"

Samedi 17 juin à la Tannerie à 20h30

Dansez mes rêves : c'est le titre du spectacle de Danses Antillaises créé par Caroline

Mardivirin, et donné par les danseuses qui suivent ses cours à la MJC. Tarif : 2 € / gratuit -18 ans.

Dimanche 18 juin, l'Association des Véhicules Anciens de Château-Renault organise une expo de véhicules anciens, à partir de 14h à la Halle aux Ecorces.

A 11h, place de la Fraternité : commémoration de l'Appel du 18 juin 1940.

Forum « Pour bien vivre et bien vieillir à domicile »

Les 23 et 24 juin à la Tannerie de 10h à 19h

Tout à dom Services, avec la ville de Château-Renault et de nombreux partenaires organisent le premier forum pour les seniors, durant tout un week-end : prises de parole - simulateur de vieillissement

solutions pour aménager son domicile - présentation des services à domicile - information sur les aides de l'Etat – recrutement

Le Conseil Municipal des Jeunes organise Festi Party

Mercredi 14 juin de 14h à 17h à l'Espace Saint-Exupéry

Un après-midi festif pour les enfants et les familles avec jeux, structure gonflable et musique.

Après-midi festif ! #famille #enfant #jeunesse

Buvette tenue par la Junior Asso - Entrée Libre

Pour conclure la saison culturelle Musico'Chato aura lieu le samedi 24 juin à partir de 16h dans le parc du château

Enfin, il faut noter que le Pays de Loire Touraine mettra particulièrement en avant la ville de Château-Renault cette année :

. Jeu Cluedo Dimanche 25 juin, une enquête déambulatoire pour toute la famille sur le thème « Qui veut la peau des tanneurs »

. Nuit des églises le Vendredi 30 juin à l'église Saint-André

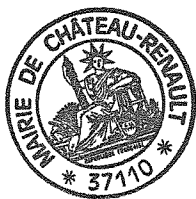
- . Vendredi 28 juillet aura lieu une visite-spectacle dans le parc du château et le public pourra assister au spectacle « La ballade du ventre » par la Compagnie Alborada
- . Dimanche 30 juillet la Cité du Cuir et l'histoire du cuir seront mis en lumière
- . Dimanche 6 août, ce sera sur le thème Comment se défendre au Moyen-Âge, un peu d'histoire et des démonstrations de combat médiéval

x x x x x

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18h55

Procès-verbal approuvé par le Conseil Municipal lors de la séance du 9 juin 2023

Madame Brigitte DUPUIS
Maire



Madame Christiane AUGEREAU
Secrétaire de Séance

